


**RMR Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean**

Albanel
Alma
Chambord
Desbiens
Dolbeau-Mistassini
Girardville
Hébertville
Hébertville-Station
Labrecque
Lac-Bouchette
La Doré
Lamarche
L'Ascension-de-Notre-Seigneur
Mashteuatsh
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Normandin
Notre-Dame-de-Lorette
Péribonka
Roberval
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean
Saint-Augustin
Saint-Bruno
Saint-Edmond
Saint-Eugène-d'Argentenay
Saint-Félicien
Saint-François-de-Sales
Saint-Gédéon
Saint-Henri-de-Taillon
Saint-Ludger-de-Milot
Saint-Nazaire
Saint-Prime
Saint-Stanislas
Saint-Thomas-Didyme
Sainte-Élisabeth-de-Proulx
Sainte-Hedwidge
Sainte-Jeanne-d'Arc
Sainte-Monique

Alma, le 25 avril 2013

Monsieur François Lafond, président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Hôtel de ville de Saint-Bruno, Salle multifonctionnelle
563, avenue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

Objet : Projet LET à Hébertville-Station

Monsieur

Voici les documents d'analyse des options d'enfouissement pour les années de 2009 à 2013. Ces options comparent la construction d'un LET à l'Ascension-de-Notre-Seigneur pour une durée de 5 ans comparativement à l'appel d'offres de juin 2008. C'est la MRC de Lac Saint-Jean-Est qui a procédé à l'appel d'offres en son nom et au nom des MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine car la Régie des matières résiduelles n'était pas encore constituée à cette époque.

Les documents fournis sont les suivants :

- le sommaire des options;
- les documents d'appel d'offres;
- le procès-verbal de l'ouverture des soumissions;
- la réponse de l'appel d'offres de Parcs Environnemental AES Inc. ;
- l'analyse des coûts de construction et d'opération.

Espérant que ces documents répondent à vos attentes, je vous prie de recevoir,
Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Carl Gaudreault, CPA, CA, directeur des finances

SOMMAIRE DES OPTIONS

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN



OPTIONS D'ENFOUISSEMENT (300 000 t)

LET PUBLIC

L'Ascension 5 ans	60 000 t /an					Prix moyen	Total
	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013		
Coût/tonne (1)	56.89 \$	58.60 \$	60.35 \$	62.17 \$	64.03 \$	60.21 \$	
Redevance MDDEP	10.67 \$	10.94 \$	11.21 \$	11.49 \$	11.78 \$		
Compensation L'Ascension (100 000\$)	1.67 \$	1.67 \$	1.67 \$	1.67 \$	1.67 \$		
Taxe nette (TVQ) (2)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		
Total (t)	69.23 \$	71.20 \$	73.23 \$	75.32 \$	77.47 \$	73.29 \$	
Coût annuel	4 153 615.00 \$	4 272 022.38 \$	4 393 901.94 \$	4 519 355.87 \$	4 648 489.34 \$		21 987 384.53 \$

LET PRIVÉ

Larouche 5 ans	60 000 t /an					Prix moyen	Total
	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013		
Coût/tonne	85.00 \$	87.55 \$	90.18 \$	92.89 \$	95.68 \$	90.26 \$	
Redevance MDDEP	10.67 \$	10.94 \$	11.21 \$	11.49 \$	11.78 \$		
Compensation L'Ascension (100 000\$)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$		
Taxe nette (TVQ) (3)	6.67 \$	6.87 \$	7.07 \$	7.29 \$	7.51 \$		
Total (t)	102.34 \$	105.36 \$	108.47 \$	111.67 \$	114.96 \$	108.56 \$	
Coût annuel	6 140 310.00 \$	6 321 318.23 \$	6 507 903.14 \$	6 700 074.76 \$	6 897 843.33 \$		32 567 449.46 \$

Différentiel (coût annuel)	(1 986 695.00) \$	(2 049 295.85) \$	(2 114 001.20) \$	(2 180 718.89) \$	(2 249 353.99) \$		(10 580 064.93) \$
-----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--	--------------------

(1) Ce coût inclus les frais de fermeture et le suivi environnemental jusqu'à la fermeture définitive du LET (30 ans)

(2) Étant en régie aucune taxe supplémentaire n'est applicable au coût à la tonne

(3) 7,845%

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES



**Enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
dans un Lieu d'enfouissement technique conforme au
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des
matières résiduelles**

JUIN 2008

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET ET DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	2
2	PRÉPARATION DES TRAVAUX	2
2.1	Frais de soumission	2
2.2	Examen des documents	2
2.3	Examen des lois et règlements	2
2.4	Addendas.....	3
2.5	Renseignements verbaux.....	3
2.6	Renseignements additionnels	3
3	PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION.....	3
3.1	Conformité	3
3.2	Formule de soumission.....	3
3.3	Signature de la soumission.....	4
3.4	Cautionnement de soumission.....	4
3.5	Cautionnement d'exécution.....	5
3.6	Envoi, réception et ouverture des soumissions	6
4	ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.....	6
4.1	Réserve.....	6
4.2	Irrégularité mineure.....	6
4.3	Acceptation ou rejet	6
4.4	Expérience du soumissionnaire.....	7
4.5	Période de validité des soumissions.....	7
4.6	Retrait et modification des soumissions.....	7
4.7	Remise des cautionnements de soumission.....	7
4.7.1	Soumission non choisi.....	7
4.7.2	Rejet des soumissions.....	7
5	RETRAIT DU SOUMISSIONNAIRE CHOISI	7
	APPENDICE A	8
	APPENDICE B	9
	APPENDICE C	11
	APPENDICE D	12

1 OBJET ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

La MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST en son nom et au nom des MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy demande des soumissions pour «l'enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans un Lieu d'enfouissement technique conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.».

Plus particulièrement, il s'agit des ordures ménagères et des déchets commerciaux, industriels et institutionnels produits sur le territoire des MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine.

L'enfouissement des matières résiduelles devra se faire dans un lieu d'enfouissement technique situé dans un rayon d'au plus 30 km du siège social de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, situé au 625 rue Bergeron Ouest, Alma. Si le lieu d'enfouissement technique proposé par l'entrepreneur est au delà de cette limite, un crédit de transport sera appliqué sur le prix à la tonne métrique inscrit dans le bordereau de soumission. Les détails concernant ce crédit de transport sont spécifiés au point 9 de la section : EXIGENCES ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES du présent cahier de charges.

La quantité estimée est de 60 000 tonnes métriques par année, soit environ 300 000 tonnes métriques pour la durée de contrat. L'estimation de cette quantité est basée sur l'historique d'enfouissement des trois MRC du Lac-Saint-Jean. Cependant, aucune quantité de matières résiduelles n'est garantie par la MRC Lac-Saint-Jean-Est à l'entrepreneur.

2 PRÉPARATION DES TRAVAUX

2.1 Frais de soumission

Le soumissionnaire n'aura droit à aucun dédommagement pour les frais encourus lors de la préparation de sa soumission.

2.2 Examen des documents

Avant de préparer sa soumission, le soumissionnaire est tenu d'étudier soigneusement tous les documents de l'appel d'offres.

2.3 Examen des lois et règlements

Le soumissionnaire doit de plus s'informer de toutes les lois et réglementations en vigueur ou susceptibles de le devenir et régissant les opérations futures du soumissionnaire. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces normes peuvent être édictées par l'autorité fédérale, provinciale ou municipale.

2.4 Addendas

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents de soumission déjà en circulation, avant la date limite de réception des soumissions, les addendas signés par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est seront expédiés aux soumissionnaires qui sont en possession du présent cahier de charges. Tout addenda doit être émis et reçu au moins deux (2) jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions, à défaut de quoi la date de clôture des soumissions sera alors reportée en conséquence.

2.5 Renseignements verbaux

Aucun renseignement verbal obtenu lors de la préparation d'une soumission par un soumissionnaire n'engage la responsabilité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de quelque manière que ce soit.

2.6 Renseignements additionnels

Des renseignements peuvent être donnés verbalement afin d'aider les soumissionnaires à préparer leur soumission sous réserve du paragraphe concernant les renseignements verbaux. À cet effet, toute communication téléphonique peut être adressée directement au secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, monsieur Sabin Larouche, au numéro (418) 668-3023 poste 109.

3 PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

3.1 Conformité

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme aux exigences du cahier de charges.

3.2 Formule de soumission

La soumission doit être dactylographiée sur une formule identique à celle présentée au présent document.

3.2.1 Toute rature faite sur la formule de soumission doit être paraphée par le ou les signataires de la soumission.

3.3 Signature de la soumission

3.3.1

Si le soumissionnaire est une personne faisant affaires seule, sous son propre nom, ou sous un autre nom, il peut lui-même signer la soumission.

3.3.2

Si le soumissionnaire est une société en vertu de la Loi, tous les sociétaires doivent signer la soumission.

3.3.3

Dans le cas des soumissionnaires mentionnés aux deux articles précédents, la soumission peut également être signée par un fondé de pouvoir.

Lorsque la soumission est signée par un fondé de pouvoir, elle doit être accompagnée d'une procuration notariée ou faites sous seing privé.

Dans ce dernier cas, la signature de la procuration doit être attestée par une personne habilitée à recevoir l'affirmation solennelle.

3.3.4

Si le soumissionnaire est une compagnie constituée en vertu de la Loi, la soumission doit être accompagnée d'une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'administration, autorisant la ou les personnes indiquées à préparer et à signer la soumission, ou tout autre document requis par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. La résolution doit contenir les noms, prénoms et fonctions de ces personnes reconnues par la compagnie, en plus de porter le sceau de la compagnie. La résolution doit être conforme à la formule « RÉSOLUTION DE COMPAGNIE » prévue à l'appendice A du présent document.

3.4 Cautionnement de soumission

3.4.1

Toute soumission devra être accompagnée d'un cautionnement de soumission qui devra être émis pour une période allant du dépôt de la soumission jusqu'au jour du début des opérations de l'entrepreneur et établi de la façon suivante :

- a) Soit par un chèque certifié d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000\$) libellé à l'ordre de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Aucun intérêt ne sera payé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, quelle que soit la durée de retenue de la garantie.
- b) Soit par un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurances autorisée par l'Autorité des marchés financiers au montant de cinq cent mille dollars (500 000\$). Le soumissionnaire doit utiliser la formule « CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION » montrée à l'appendice B du présent document.

- c) Soit sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable émise par une institution financière au montant de cinq cent mille dollars (500 000\$) en faveur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

3.4.2

De plus, le soumissionnaire doit produire une lettre d'engagement d'une compagnie d'assurances concernant l'émission par celle-ci d'un cautionnement d'exécution si le soumissionnaire devient l'adjudicataire du contrat. Le soumissionnaire doit utiliser la formule « LETTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE AU CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION » montrée à l'appendice C du présent document.

3.4.3

Le dépôt de garantie de soumission ou cautionnement de soumission constitue la garantie du maintien de la soumission et du dépôt subséquent du cautionnement d'exécution et des polices d'assurances exigés aux présents documents.

Ce cautionnement garanti également la signature du contrat nécessaire en semblable matière et auquel seront annexés les documents de soumission pour en faire partie intégrante.

3.5 Cautionnement d'exécution

L'entrepreneur devra fournir à la MRC, dans les dix (10) jours qui suivent l'émission de la résolution lui octroyant le contrat, un cautionnement d'exécution, sous forme de bon de garantie d'exécution, pour un montant de un million de dollars (1 000 000\$). Le cautionnement d'exécution sera fourni annuellement par l'entrepreneur selon une des trois façons suivantes :

- a) Soit sous forme d'un chèque certifié de un million de dollars (1 000 000\$) émis à l'ordre de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est encaissera le chèque certifié fait à son ordre par l'adjudicataire. Aucun intérêt ne sera payé sur le dépôt de garantie de l'entrepreneur.
- b) Soit sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable émise par une institution financière au montant de cinq cent mille dollars (500 000\$) en faveur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.
- c) Soit sous forme d'un cautionnement émis par une compagnie d'assurances dûment autorisée à faire affaires au Québec.

Ce cautionnement d'exécution garantit à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est la bonne exécution des obligations du soumissionnaire et permet à celle-ci de répondre à toute réclamation à laquelle elle pourrait être sujette par suite des actes de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, ainsi que pour indemniser toute

personne qui pourrait être appelée à exécuter ou terminer les travaux en lieu et place de l'entrepreneur adjudicataire. Si ce cautionnement est insuffisant à la garantie et à l'indemnité, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comblera l'insuffisance par compensation sur toute somme due à l'entrepreneur.

3.6 Envoi, réception et ouverture des soumissions

3.6.1

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver physiquement, le jour fixé pour son ouverture, au bureau, à l'adresse, à la date et à l'heure indiqués par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans l'avis d'appel d'offres.

3.6.2

Les soumissions sont ouvertes par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou par son mandataire officiel, accompagné de deux (2) témoins dûment autorisés pour ce faire, aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis public ou dans les addendas.

3.6.3

Toute soumission et tout document s'y rapportant doivent être transmis dans une seule enveloppe bien libellée et scellée.

4 ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

4.1 Réserve

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourra aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

4.2 Irrégularité mineure

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission.

4.3 Acceptation ou rejet

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, dans l'exercice de sa discrétion administrative, n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'aucune soumission.

4.4 Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra joindre à sa soumission une brève description des travaux similaires qu'il a déjà exécutés. Le soumissionnaire doit utiliser la formule « EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE » montrée à l'appendice D du présent document. Le soumissionnaire doit être prêt à produire dans le délai imparti tout document nécessaire établissant ses titres et qualités, s'il est prié de le faire.

4.5 Période de validité des soumissions

Le soumissionnaire doit respecter les prix soumis dans sa soumission pour toute la durée du contrat débutant le 19 janvier 2009.

4.6 Retrait et modification des soumissions

Le soumissionnaire ne peut ni modifier, ni retirer sa soumission :

- a) Pendant la période de cent vingt jours (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions.
- b) À compter du jour où sa soumission est acceptée par résolution du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

4.7 Remise des cautionnements de soumission

4.7.1 Soumission non choisi

Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non choisis leur sont retournés après l'adjudication du contrat par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

4.7.2 Rejet des soumissions

En cas de rejet de toutes soumissions, les cautionnements de soumission sont retournés à chaque soumissionnaire.

5 RETRAIT DU SOUMISSIONNAIRE CHOISI

Si la MRC de Lac-Saint-Jean-Est informe un soumissionnaire de l'acceptation de sa soumission et si le soumissionnaire refuse de signer le contrat ou tarde indûment à entreprendre les travaux, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est peut rescinder l'octroi du contrat et elle est libre de l'accorder à un autre soumissionnaire ou de demander de nouvelles soumissions.

Dans l'un ou l'autre cas, elle aura le droit de conserver la garantie de soumission à titre de dommages-intérêts liquidés ou dans le cas d'un cautionnement, de mettre en demeure la société qui s'est portée garante, afin d'obtenir le paiement de la somme de cinq cent mille dollars (500 000\$) à titre de dommages et intérêts liquidés.

APPENDICE A

Résolution de compagnie

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de

_____ (nom de compagnie)

tenue le _____ 20 _____

_____ (nom et titre)

_____ (nom et titre)

soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire ou à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ainsi qu'à signer tout contrat en conséquence requis par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié

ce _____ 20 _____

(signé) _____
(secrétaire)

_____ (sceau de la compagnie)

APPENDICE B

Cautionnement de soumission

1. La _____
(nom de compagnie)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

(adresse)

ici représentée par _____
(nom et titre)

ci-après appelée la CAUTION

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ci-après appelée la MRC,

le _____ 20 _____ par _____
(date) (nom du soumissionnaire)

ici représentée par _____
(nom et titre)

dûment autorisé,

Ci-après appelé l'ENTREPRENEUR

POUR :

(description du contrat)

se porte caution de l'ENTREPRENEUR envers la MRC aux conditions mentionnées à la page suivante.

APPENDICE B

(Suite)

La CAUTION, en cas de retrait de la soumission par l'ENTREPRENEUR, entre le moment de l'ouverture des soumissions et le moment où l'offre contenue dans la soumission est acceptée par la résolution de la MRC, ou en cas de défaut par l'ENTREPRENEUR de fournir, dans les délais requis, les garanties demandées par la MRC dans les documents, pour quelque raison que ce soit, s'oblige à payer à la MRC la différence en argent entre, d'une part, le montant du contrat que la MRC conclut légalement avec une autre personne morale ou physique pour l'exécution des travaux, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant total de cinq cent mille dollars (500 000\$).

1. L'ENTREPRENEUR dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle et de nul effet.
2. Toute procédure judiciaire résultant du présent cautionnement doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes.
3. La CAUTION renonce au bénéfice de discussion.
4. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, la CAUTION et L'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____
le _____ jour de _____ 19 ____

(témoin)

(l'ENTREPRENEUR)

(témoin)

(la CAUTION)

APPENDICE C

**LETTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE
AU CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION**

No _____

Date d'émission _____ 20 _____

À l'intention de _____

Vu que _____
(Nom de l'Entrepreneur)

présente une soumission par écrit à la MRC

_____, le bénéficiaire,

en date du _____ 20 _____ relativement à _____

(Description du contrat)

et à la condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date limite de réception des soumissions,

(Nom de la compagnie d'assurances)

s'engage envers la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à accorder au soumissionnaire un cautionnement selon les exigences du présent cahier de charges :

Par : _____
(Fondé de pouvoir)

(nom de la compagnie d'assurances)

APPENDICE D

**EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE
(S.V.P. Veuillez commencer par le plus récent contrat)**

Description :

**EXIGENCES ET DIRECTIVES
ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

TABLE DES MATIÈRES

1.	TERMES ET DÉFINITIONS	3
1.1.	Définitions.....	3
1.1.1	MRC.....	3
1.1.2	Documents.....	3
1.1.3	Entrepreneur.....	3
1.1.4	Contrat.....	3
1.1.5	Municipalités.....	3
1.1.6	Lieu d'enfouissement technique (LET).....	4
1.1.7	Matières résiduelles.....	4
1.2.	Interprétation	4
1.2.1	Interprétation des documents contractuels	4
1.2.2	Désaccord	4
1.2.3	Règlement des différends	4
2.	ENTREPRENEUR.....	5
2.1	Mandat.....	5
2.2	Cession de contrat	5
2.3	Changement de lieu d'enfouissement technique	5
3	LOIS, APPLICATIONS ET EXEMPTIONS	5
3.1	Lois.....	5
3.2	Permis.....	5
4	CONTRAT	6
5	EXACTITUDE DES DOCUMENTS	6
5.1	Examen des documents	6
5.2	Erreurs dans les documents.....	6
6	DOCUMENTS ET CONTRAT	6
7	ASSURANCES.....	6
8	FAILLITE DE L'ENTREPRENEUR.....	7
9	PRIX.....	8
9.1	Description	8
9.2	Période.....	8
9.3	Localisation du LET	8
9.4	Crédit de transport.....	8
10	QUANTITÉ INDICATIVE.....	9
10.1	Variation.....	9
10.2	Garantie	9
11	DURÉE DU CONTRAT.....	9
12	MODALITÉS DE PAIEMENT	9
12.1	Paiement mensuel.....	9
12.2	Billet de pesée	9
13	MANQUEMENT AU CONTRAT OU AUX OBLIGATIONS	10
13.1	Défaut d'exécution.....	10
13.2	Retrait des travaux.....	10
13.3	Exécution matérielle des travaux	10
13.4	Caution	10
13.5	Retard	11

EXIGENCES ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

13.6	Montants dus	11
14	DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ.....	11
15	EXIGENCES TECHNIQUES.....	11
15.1	Lieu d'élimination.....	11
15.2	Contrôle des quantités	12
15.3	Journée et heures d'opération	12

1. TERMES ET DÉFINITIONS

1.1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différents, on entend par :

1.1.1 MRC

Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

625, rue Bergeron Ouest

Alma (Québec) G8B 1V3

Tél : (418) 668-3023

Fax : (418) 668-5112

1.1.2 Documents

Les addendas, le bordereau de prix, la formule de soumission et tout autre écrit accompagnant la soumission, tel que demandé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le document intitulé instructions aux soumissionnaires ainsi que celui intitulé exigences et directives administratives et technique et l'avis public d'appel d'offres.

1.1.3 Entrepreneur

Personne physique ou morale, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit, comme partie contractante avec la MRC et qui a la responsabilité de l'exécution des travaux.

1.1.4 Contrat

Ensemble des documents constituant les présentes.

1.1.5 Municipalités

Toutes les municipalités faisant parties du territoire des MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine.

1.1.6 Lieu d'enfouissement technique (LET)

Dépôt définitif de matières résiduelles sur ou dans le sol aménagé et exploité conformément aux dispositions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)*.

1.1.7 Matières résiduelles

Toutes les matières admissibles dans un LET, tel que spécifié dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

1.2. Interprétation

1.2.1 Interprétation des documents contractuels

La MRC décide de toutes les questions pouvant survenir relativement à l'interprétation des documents contractuels, en vue de l'exécution du contrat. Elle communique sa décision par écrit à l'entrepreneur, qui doit s'y conformer.

1.2.2 Désaccord

La continuation des travaux, lorsque l'entrepreneur n'est pas d'accord avec la MRC, ne constitue par une renonciation de l'entrepreneur à ses droits et recours, s'il donne avis de son désaccord. Cet avis doit être donné dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis de la décision rendue par la MRC ; l'entrepreneur doit y exposer sommairement les raisons de son désaccord.

1.2.3 Règlement des différends

Le règlement de différends se fait par le tribunal compétent ou par arbitrage, s'il y a entente à cet effet entre les parties.

2. ENTREPRENEUR

2.1 Mandat

L'entrepreneur doit lui-même assumer la direction générale des services prévus au contrat.

2.2 Cession de contrat

L'entrepreneur ne pourra céder, en tout ou en partie, à aucune personne morale ou physique, le contrat qui lui sera confié, sans une autorisation préalable de la MRC.

2.3 Changement de lieu d'enfouissement technique

Dans l'éventualité d'un changement de lieu d'enfouissement technique, l'entrepreneur devra obtenir l'autorisation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au moins quatre-vingt-dix (90) avant la date prévue pour le transfert. Le cas échéant, la MRC appliquera les dispositions de l'article 9,3 et 9,4.

3 LOIS, APPLICATIONS ET EXEMPTIONS

3.1 Lois

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et ordonnances ainsi qu'à tous les règlements et décrets des gouvernements et organismes des gouvernements fédéral, provincial ou municipal s'appliquant aux travaux qu'il exécute.

3.2 Permis

L'entrepreneur doit se pourvoir, **à ses frais**, de tous les permis, cautionnements et certificats qu'il peut être tenu de présenter. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit se conformer, à ses frais, aux exigences rattachées à ces permis cautionnements et certificats.

4 CONTRAT

Un contrat liant la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et l'adjudicataire pourrait être signé avant le 19 janvier 2009.

5 EXACTITUDE DES DOCUMENTS

5.1 Examen des documents

L'entrepreneur déclare avoir examiné tous les documents et les avoir trouvés exacts et complets.

5.2 Erreurs dans les documents

L'entrepreneur ne pourra sous aucun prétexte produire une réclamation en raison d'erreurs qui pourraient exister dans lesdits documents.

6 DOCUMENTS ET CONTRAT

Tous les documents, soumissions, cahiers de charges, le cas échéant feront partie du contrat.

7 ASSURANCES

L'entrepreneur doit fournir à la MRC une copie authentique d'une police d'assurance responsabilité civile et générale pour un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000\$).

Le contrat d'assurance devra contenir une clause exigeant de l'assureur qu'il donne un avis de trente (30) jours à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est précédant l'annulation du contrat ou son non-renouvellement.

8 FAILLITE DE L'ENTREPRENEUR

En cas de faillite de l'entrepreneur, le contrat est annulé sous réserve des droits et obligations de la caution et des créanciers représentés par le syndic de faillite.

9 PRIX

9.1 Description

À l'exception de la taxe sur les produits et services (TPS), de la taxe de vente du Québec (TVQ) ainsi que de la redevance à l'enfouissement prescrite par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, les prix devront inclure toutes les autres taxes, licences et tous les permis et cautionnements nécessaires à ce travail ainsi que toutes charges découlant de l'exécution du présent contrat. Ils devront aussi comprendre toute la machinerie et main-d'œuvre nécessaires pour effectuer un travail suivant les normes exigées au présent cahier des charges. Le prix moyen des années 2009 à 2013 du bordereau de soumission sera considéré pour l'attribution du contrat.

9.2 Période

Les prix devront être indiqués au bordereau de soumission pour les années 2009 à 2013 inclusivement.

9.3 Localisation du LET

La MRC Lac-Saint-Jean-Est exige que l'emplacement du LET soit localisé dans un rayon d'au plus 30 km du siège social de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est situé au 625, rue Bergeron Ouest, Alma. Le soumissionnaire peut soumettre une proposition pour un LET au delà du rayon de 30 km, dans ce cas un crédit de transport sera applicable tel que spécifié au point 9.4. Dans tous les cas le LET ne pourra être localisé au delà d'un rayon 110 km du siège social de la MRC.

9.4 Crédit de transport

Pour tout lieu d'enfouissement technique situé dans un rayon de plus de 30 km du siège social de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, situé au 625 rue Bergeron Ouest, Alma, ce crédit pour le transport excédentaire sera déduit du prix de soumission pour chaque tranche de 40 km supplémentaire. Le crédit s'appliquera dépendamment de la localisation du lieu d'enfouissement technique désigné par l'entrepreneur et pour la période où cette situation s'appliquera:

Tranche (km)	Coût par tranche (\$/t.m.)	Cumulatif (\$/t.m.)
0 à 30 km	0	0
31 à 70 km	10	10
71 à 110 km	8	18

10 QUANTITÉ INDICATIVE

10.1 Variation

Le soumissionnaire comprend que la quantité indiquée à l'article 1 de la section INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES n'est qu'indicative et peut varier en plus ou en moins au cours du contrat, sans pour cela invalider les prix de l'entrepreneur mentionnés à sa soumission.

10.2 Garantie

L'entrepreneur ne doit y voir aucune forme de garantie quant au volume, au poids ou à la quantité de matières résiduelles disponibles pour fin d'enfouissement et ne pourra donc élever aucune réclamation en dommages ou perte de profit due à la variation des quantités.

11 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat s'échelonne sur une période allant du 19 janvier 2009 au 31 décembre 2013.

12 MODALITÉS DE PAIEMENT

12.1 Paiement mensuel

Les paiements seront effectués mensuellement, sur présentation de la facture indiquant le nombre réel de tonnes métriques de matières résiduelles que l'entrepreneur aura pris en charge pour fin d'enfouissement.

12.2 Billet de pesée

Le soumissionnaire fournira avec la facture mensuelle une copie de tous les billets de pesée émanant des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et de Domaine-du-Roy. Les billets de pesée devront obligatoirement porter la signature et l'identification du transporteur. La MRC de Lac-Saint-Jean-Est et le soumissionnaire devront convenir de la forme et de la nature des informations qui devront être saisies lors de la livraison des matières résiduelles.

13 MANQUEMENT AU CONTRAT OU AUX OBLIGATIONS

13.1 Défaut d'exécution

Si la MRC estime que l'entrepreneur enfreint quelque disposition du contrat ou manque aux obligations qui en découlent ou, sans limiter la portée générale de ce qui précède, plus particulièrement :

- a) ne commence pas les travaux à la date indiquée dans le présent cahier de charges
- b) refuse d'apporter les corrections et ajustements requis par la MRC
- c) cède ou transporte son contrat sans le consentement de la MRC
- d) enfreint les lois, décrets, règlements ou les ordres de la MRC
- e) poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises
- f) commet un acte de faillite ou devient généralement insolvable
- g) cesse l'exécution du contrat

La MRC avise l'entrepreneur de ces manquements et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement. La MRC en avise la caution par courrier recommandé s'il y a lieu.

13.2 Retrait des travaux

Si l'entrepreneur n'obtempère pas à cet ordre ou s'il ne fournit pas d'explication satisfaisante dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de cet avis, la MRC peut retirer à l'entrepreneur la totalité des travaux et les faire compléter de la manière qu'il juge appropriée selon les modalités ci-après.

13.3 Exécution matérielle des travaux

L'entrepreneur n'est pas pour autant libéré d'une obligation quelconque en vertu du contrat ou de la loi, sauf celle de compléter l'exécution matérielle desdits travaux.

13.4 Caution

Dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis envoyé par courrier recommandé par la MRC à la caution à l'effet qu'il a retiré les travaux de l'entrepreneur, la caution doit notifier la MRC si elle entend compléter le contrat.

Lorsque la caution donne avis qu'elle à l'intention de compléter le contrat, elle doit entreprendre la poursuite des travaux de façon immédiate.

Advenant le défaut de caution de reprendre les travaux, la MRC peut résilier le contrat ou compléter les travaux de manière qu'elle juge appropriée.

13.5 Retard

La MRC n'est pas tenue de faire quelque paiement que ce soit à l'entrepreneur avant qu'il ne soit déterminé le montant des dépenses encourues par la MRC, pour retard ou autres motifs résultant du défaut de l'entrepreneur.

13.6 Montants dus

La MRC paie à l'entrepreneur la différence entre les montants due par la MRC et les dépenses, dommages et frais encourus par la MRC, résultant du défaut de l'entrepreneur.

Si les dépenses, dommages et frais de la MRC dépassent les montants dus à l'entrepreneur, ce dernier doit les lui rembourser.

Si l'entrepreneur doit des sommes d'argents à la MRC en vertu du présent contrat, celle-ci peut opérer compensation avec toute autre somme due à l'entrepreneur ou avec toute autre garantie que ce dernier fourni à la MRC dans le présent contrat.

14 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur dégage la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de toute responsabilité pour tout dommage, toute réclamation, toute action ou toute poursuite dont elle pourrait faire l'objet Il s'engage à prendre fait et cause pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et à la tenir indemne de tous déboursés, frais, indemnités, lorsque cette dernière est impliquée dans tout dommage, toute réclamation, poursuite ou action.

15 EXIGENCES TECHNIQUES

15.1 Lieu d'élimination

Les matières résiduelles devront être enfouies dans un lieu d'enfouissement technique répondant aux exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

15.2 Contrôle des quantités

L'entrepreneur fournira à toutes les semaines une copie de tous les billets de pesée émanant des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et de Domaine-du-Roy. Une copie du billet de pesée devra être remise au transporteur.

La balance pourra être utilisée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour vérifier la quantité des matières résiduelles entrant dans le lieu d'enfouissement technique. L'entrepreneur devra remettre les certificats d'inspection de la balance au début de chaque année du contrat.

15.3 Journée et heures d'opération

L'entrepreneur s'engage à prendre en charge les matières résiduelles du lundi au vendredi, de 7h30 à 16 h 30, à l'exception de la journée de Noël et du jour de l'An.

FORMULE DE SOUMISSION

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICE E : ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE2
APPENDICE F : FORMULE DE SOUMISSION3
APPENDICE G : BORDEREAU DE PRIX4

APPENDICE E

ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

L'adresse du soumissionnaire est :

APPENDICE F

FORMULE DE SOUMISSION

Lieu d'enfouissement

Le soumissionnaire doit indiquer la localisation du lieu et sa propriété.

Localisation du lieu

Adresse : _____

Propriété du lieu d'enfouissement

Le soumissionnaire doit indiquer le nom de la personne physique ou de la personne morale propriétaire du lieu d'enfouissement ainsi que son adresse :

Nom : _____

Adresse : _____

N.B. : Le soumissionnaire devra au moins (30) jours à l'avance aviser par écrit la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est de tout changement d'adresse du lieu d'élimination ainsi que le nom du nouveau propriétaire s'il y a lieu.

APPENDICE G

BORDEREAU DE PRIX

**CONTRAT D'UNE PÉRIODE SE DÉROULANT DU 19^{ER} JANVIER
2009 AU 31 DÉCEMBRE 2013**

A : Prix unitaire la tonne métrique pour 2009 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	_____ \$ / t.m.
B : Prix unitaire la tonne métrique pour 2010 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	_____ \$ / t.m.
C : Prix unitaire la tonne métrique pour 2011 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	_____ \$ / t.m.
D : Prix unitaire la tonne métrique pour 2012 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	_____ \$ / t.m.
E : Prix unitaire la tonne métrique pour 2013 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	_____ \$ / t.m.
F : Prix moyen (2009 à 2013) (Le prix moyen sera considéré pour l'attribution du contrat)	_____ \$ / t.m.

N.B. : La MRC paiera l'entrepreneur en fonction du tonnage réel des matières résiduelles enfouis selon les prix unitaires indiqués ci-haut, en y ajoutant la TPS, la TVQ ainsi que la redevance exigible en fonction du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*. Le crédit sur le transport, tel que stipulé dans la section sur les exigences et directives administratives et technique sera soustrait du montant à la tonne métrique lorsqu'applicable. Les détails concernant les prix sont traités au point 9 de la section sur les EXIGENCES ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES.

FORMULE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire soussigné, après avoir lu attentivement le cahier de charges, déclare en accepter le contenu et s'engage à l'entière satisfaction de la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est, à y observer les conditions décrites et à fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux demandés pour le prix unitaire mentionné au bordereau de prix.

Signé à _____ ce _____ jour de

_____ 20 ____

(Nom de l'entreprise dactylographié)

(signature du soumissionnaire)

(signature du soumissionnaire)

(nom et titre dactylographiés)

(nom et titre dactylographiés)

PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres relatif à l'enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans un Lieu d'enfouissement technique conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles

11 août 2008 à 11h30

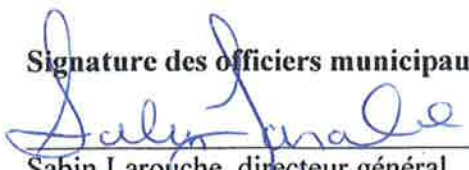
No.	Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)
1	Parc Environnement A.E. inc.	90.20 \$
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		


Présences :


Sabin Larouche
 Alain Coudé
 Bernard Côté
 Mathieu Rouleau
 Guy Ouellet
 Bernard Gauthier


Alain

Signature des officiers municipaux :


 Sabin Larouche, directeur général
 MRC de Lac-Saint-Jean-Est


 Alain Coudé, directeur général adjoint
 MRC de Lac-Saint-Jean-Est


 Guy Ouellet, directeur général
 Régie des matières résiduelles
 du Lac-Saint-Jean


 Mathieu Rouleau, directeur général adjoint
 Régie des matières résiduelles
 du Lac-Saint-Jean

RÉPONSE DE L'APPEL D'OFFRES DE PARCS
ENVIRONNEMENTAL AES INC.

COPIE

**RÉPONSE À L'APPEL D'OFFRES
SOUMISSION MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

MRC de Lac-Saint-Jean-Est
**«Enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans
un lieu d'enfouissement technique conforme au règlement sur
l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles»**

**625, rue Bergeron Ouest,
Alma (Québec) G8B 1V3**

Le 11 août, 2008



Le 11 août 2008

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec)
G8B 1V3

Objet : APPEL D'OFFRES - Enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans un lieu d'enfouissement technique conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre appel d'offres mentionné en rubrique nous sommes heureux de vous présenter notre soumission.

Tel que mentionné à l'appendice F de la soumission, la localisation du lieu est à l'adresse civique suivante : 1555, route Dorval, Larouche. Le site appartient à la compagnie Parc environnemental AES inc., une division de Services Matrec inc. La distance de ce lieu par rapport au siège social de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est inférieure à 30 km, tel que confirmé par la MRC.

Toutefois, durant la période allouée à la préparation du site de Larouche, nous prévoyons utiliser notre site situé au 3333 boul. Talbot à Chicoutimi et la distance de celui-ci par rapport au siège social de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est inférieure à 70 km.

Notre soumission est conditionnelle à l'obtention des autorisations standards gouvernementales s'appliquant à ce genre de projet.

Nous souhaitons souligner que nous sommes prêts à discuter avec vous de la possibilité de réductions de prix dans les éventualités suivantes :

- La réception au site d'un plus grand volume de matières résiduelles que prévu;
- Une durée d'entente plus longue que 5 ans;
- Une contribution financière gouvernementale pour la construction de la route d'accès, notamment par le biais du programme d'infrastructures;


D'autre part, nous jugeons important de rappeler ici que le lieu d'enfouissement de Larouche a une vocation régionale et que celui-ci est prévu pour desservir la totalité du territoire de la région du Saguenay – Lac Saint-Jean. Cette vocation régionale assure une économie d'échelle surtout dans le contexte des engagements des MRC de réduire considérablement les quantités de matières résiduelles à enfouir.

Finalement, nous souhaitons vous souligner les avantages et opportunités qui résulteraient d'une relation d'affaires avec nous :

- Parc est un nouveau site sécuritaire qui rencontre clairement les exigences réglementaires applicables aux lieux d'enfouissement technique depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles;
- Le financement est à la charge de l'entrepreneur;
- Les MRC n'ont aucune responsabilité relative à la conformité environnementale du site, celle-ci relevant directement de la responsabilité de l'entrepreneur;
- Étant donné la capacité du site, nous vous offrons la possibilité de satisfaire vos besoins d'enfouissement pour plusieurs années à venir;
- Le site profite d'un appui de la communauté : la municipalité de Larouche, la MRC du Fjord-du-Saguenay et la ville de Saguenay sont favorables au projet;
- Nous vous offrons l'opportunité de participer aux autres projets potentiels et souhaitables de Parc : centre de tri, compostage, récupération, recyclage, valorisation de biogaz/production d'électricité, etc;

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC.,
division de Services Matrec inc.**


Bernard Gobeil, ing.
Vice-président

FORMULE DE SOUMISSION

TABLE DES MATIÈRES

APPENDICE E : ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE 2
APPENDICE F : FORMULE DE SOUMISSION 3
APPENDICE G : BORDEREAU DE PRIX 4

mm

APPENDICE E

ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

L'adresse du soumissionnaire est :

3199, boul. Talbot

Chicoutimi, Québec, G7H 5B1

Mur

APPENDICE F

FORMULE DE SOUMISSION

Lieu d'enfouissement

Le soumissionnaire doit indiquer la localisation du lieu et sa propriété.

Localisation du lieu

	A) Premier lieu utilisé temporairement	B) Deuxième lieu qui sera utilisé par la suite de façon permanente
Adresse :	<u>CENTRE TECHNOLOGIQUE AES</u>	<u>PARC ENVIRONNEMENTAL AES inc.</u>
	3333, boul. Talbot	1555, Route Dorval
	<u>Chicoutimi</u>	<u>Larouche</u>

Propriété du lieu d'enfouissement

Le soumissionnaire doit indiquer le nom de la personne physique ou de la personne morale propriétaire du lieu d'enfouissement ainsi que son adresse :

	A)	B)
Nom :	<u>Services Matrec inc.</u>	<u>Parc environnemental AES inc.</u>
Adresse :	4, chemin du Tremblay	3199, boul. Talbot
	<u>Boucherville (Qc)</u>	<u>Chicoutimi (Qc)</u>
	J4B 6Z5	G7H 5B1

N.B. : Le soumissionnaire devra au moins (30) jours à l'avance aviser par écrit la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est de tout changement d'adresse du lieu d'élimination ainsi que le nom du nouveau propriétaire s'il y a lieu.

APPENDICE G

BORDEREAU DE PRIX

CONTRAT D'UNE PÉRIODE SE DÉROULANT DU 19^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2013	
A : Prix unitaire la tonne métrique pour 2009 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	<u>85,00 \$ / t.m.</u>
B : Prix unitaire la tonne métrique pour 2010 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	<u>87,55 \$ / t.m.</u>
C : Prix unitaire la tonne métrique pour 2011 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	<u>90,18 \$ / t.m.</u>
D : Prix unitaire la tonne métrique pour 2012 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	<u>92,89 \$ / t.m.</u>
E : Prix unitaire la tonne métrique pour 2013 (excluant TPS,TVQ et redevance à l'enfouissement)	<u>95,68 \$ / t.m.</u>
F : Prix moyen (2009 à 2013) (Le prix moyen sera considéré pour l'attribution du contrat)	<u>90,26 \$ / t.m.</u>

N.B. : La MRC paiera l'entrepreneur en fonction du tonnage réel des matières résiduelles enfouis selon les prix unitaires indiqués ci-haut, en y ajoutant la TPS, la TVQ ainsi que la redevance exigible en fonction du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*. Le crédit sur le transport, tel que stipulé dans la section sur les exigences et directives administratives et technique sera soustrait du montant à la tonne métrique lorsqu'applicable. Les détails concernant les prix sont traités au point 9 de la section sur les EXIGENCES ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES.

FORMULE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire soussigné, après avoir lu attentivement le cahier de charges, déclare en accepter le contenu et s'engage à l'entière satisfaction de la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est, à y observer les conditions décrites et à fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux demandés pour le prix unitaire mentionné au bordereau de prix.

Signé à Chicoutimi ce 11 jour de
AOÛT 20 08

Parc Environnemental AES inc.

(Nom de l'entreprise dactylographié)

Bernard Gobeil
(signature du soumissionnaire)

(signature du soumissionnaire)

Bernard Gobeil, ing.
Vice-président
(nom et titre dactylographiés)

(nom et titre dactylographiés)

MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans un Lieu
d'enfouissement technique conforme au Règlement sur l'enfouissement et
l'incinération des matières résiduelles

Addenda n° 1, le 9 juillet 2008

Veuillez confirmer la réception de cet addenda en retournant l'accusé de réception ci-joint.

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie de la façon suivante :

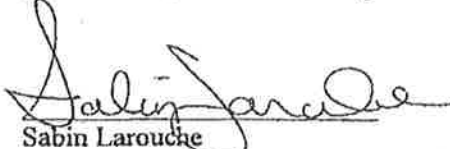
Inclus dans cet addenda

Le point 3.6.2 de l'article 3.6 dans la section instructions aux soumissionnaires: Envoi, réception et ouverture des soumissions

Le point 3.6.2 du devis est modifié de la façon suivante :

3.6.2

Les soumissions sont ouvertes par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou par son mandataire officiel, accompagné de deux (2) témoins dûment autorisés pour ce faire, au 625 rue Bergeron Ouest, Alma, à 11h30 le 11 août 2008.


Sabin Larouche
Directeur général et secrétaire-trésorier



Mw

MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans un Lieu
d'enfouissement technique conforme au Règlement sur l'enfouissement et
l'incinération des matières résiduelles

Addenda n° 1, le 9 juillet 2008

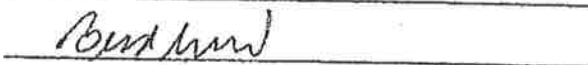
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

ADDENDA N° 1

9 JUILLET 2008

Raison sociale du soumissionnaire : PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC

Nom du représentant : BERNARD GOBEIL

Signature du représentant : 

Note : Veuillez retourner par télécopieur cet accusé de réception au bureau de la MRC, au numéro de télécopieur suivant (418) 668-5112 dans un délai n'excédant pas 24 heures après la date et l'heure de l'envoi.





PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC.
(la «Compagnie »)

EXTRAIT D'UNE RÉOLUTION DES ADMINISTRATEURS DE **PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC.**
ADOPTÉE LE **27 JUIN 2008.**

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité d'autoriser PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC. à répondre à l'appel d'offres public de la M.R.C. DE LAC-SAINT-JEAN-EST relativement à «L'Enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans un lieu d'enfouissement technique conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles».

Il est également résolu d'autoriser l'une des personnes suivantes. soit Monsieur Marc Fox, *Président*, ou Monsieur Bernard Gobeil, *vice-président*, à faire et à signer pour et au nom de la compagnie la dite soumission ainsi qu'à signer toutes modifications ou extensions, tous changements ou autres documents qui pourraient être nécessaires.

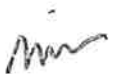
Signé à Boucherville, ce 27^{ième} jour de juin 2008.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le président,



Marc Fox



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

APPENDICE B

Cautionnement de soumission

5538931-169

1. La Compagnie d'Assurances Jevco

(nom de compagnie)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

5250, boul. Décarie, bureau 100, Montréal, QC, H3X 2H9

(adresse)

ici représentée par Michelle Perron, mandataire

(nom et titre)

ci-après appelée la **CAUTION**

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ci-après appelée la **MRC**,

le 11 AOÛT
(date)

20 08

par PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC.

(nom du soumissionnaire)

ici représentée par BERNARD GOBEIL, VICE-PRESIDENT

(nom et titre)

dûment autorisé,

Ci-après appelé l'**ENTREPRENEUR**

POUR : Enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans un lieu d'enfouissement technique Conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles pour la période du 19 janvier 2009 au 31 décembre 2013 **

(description du contrat)

se porte caution de l'**ENTREPRENEUR** envers la **MRC** aux conditions mentionnées à la page suivante.

**Il est par les présentes entendu et convenu que si les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux sont requis, ces cautionnements seront émis pour une période d'un (1) an, renouvelable annuellement au seul gré de la Caution. Il est entendu que le renouvellement n'a pas pour effet de modifier ou de cumuler le montant des cautionnements. Le non-renouvellement ne constituera pas un défaut en vertu du cautionnement.

mm

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

APPENDICE B


(Suite)

La CAUTION, en cas de retrait de la soumission par l'ENTREPRENEUR, entre le moment de l'ouverture des soumissions et le moment où l'offre contenue dans la soumission est acceptée par la résolution de la MRC, ou en cas de défaut par l'ENTREPRENEUR de fournir, dans les délais requis, les garanties demandées par la MRC dans les documents, pour quelque raison que ce soit, s'oblige à payer à la MRC la différence en argent entre, d'une part, le montant du contrat que la MRC conclut légalement avec une autre personne morale ou physique pour l'exécution des travaux, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant total de cinq cent mille dollars (500 000\$).

1. L'ENTREPRENEUR dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle et de nul effet.
2. Toute procédure judiciaire résultant du présent cautionnement doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes.
3. La CAUTION renonce au bénéfice de discussion.
4. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.


EN FOI DE QUOI, la CAUTION et L'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Montréal
le 30e jour de juin 2008


PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC.

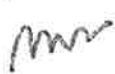

(témoin)


(l'ENTREPRENEUR)

La Compagnie d'Assurances Jevco


(témoin)


(la CAUTION)
Michelle Perron, mandataire



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

APPENDICE C

**LETTRE D'ENGAGEMENT RELATIVE
AU CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION**

No 5538931-169

Date d'émission 30 juin **20** 08

À l'intention de Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Vu que PARC ENVIRONNEMENTAL AES INC.

(Nom de l'Entrepreneur)

présente une soumission par écrit à la MRC

Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

, le bénéficiaire,

en date du 11 AOÛT **20** 08 **relativement à** _____

Enfouissement des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans un lieu d'enfouissement technique Conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles pour la période du 19 janvier 2009 au 31 décembre 2013 **

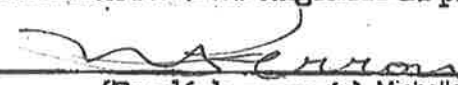
(Description du contrat)

et à la condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date limite de réception des soumissions,

La Compagnie d'Assurances Jevco

(Nom de la compagnie d'assurances)

s'engage envers la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à accorder au soumissionnaire un cautionnement selon les exigences du présent cahier de charges :

Par : 
(Fondé de pouvoir) Michelle Perron, mandataire

La Compagnie d'Assurances Jevco

(nom de la compagnie d'assurances)

**Il est par les présentes entendu et convenu que si les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux sont requis, ces cautionnements seront émis pour une période d'un (1) an, renouvelable annuellement au seul gré de la Caution. Il est entendu que le renouvellement n'a pas pour effet de modifier ou de cumuler le montant des cautionnements. Le non-renouvellement ne constituera pas un défaut en vertu du cautionnement.

APPENDICE D

EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (S.V.P. Veuillez commencer par le plus récent contrat)

Description :

Parc environnemental AES inc. exploite depuis 2002 à Larouche, un lieu d'enfouissement de sols contaminés d'une capacité de 2,200,000 t.m. Le parc environnemental AES à Larouche inclus un site d'enfouissement régional pouvant desservir la totalité de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean lequel a été autorisé par le décret no. 638-97 du Gouvernement du Québec

Services Matrec inc. propriétaire à 100% de Parc environnemental AES inc. exploite depuis 1998 à Chicoutimi, le site d'enfouissement de déchets solides desservant le territoire de la MRC-du-Fjord-du-Saguenay et de la Ville de Saguenay. Une quantité annuelle de 85,000 t.m. de matières résiduelles est reçue au site. La compagnie procède à la réception, la vérification, la mise en place, la compaction et au recouvrement journalier des matières résiduelles et effectue la gestion des eaux de lixiviation (collecte et traitement), la gestion des biogaz (collecte, valorisation, élimination), le suivi environnemental (eaux souterraines, eaux de surface, air). Un comité de vigilance contrôle l'exploitation. Un fonds post-fermeture est constitué pour assurer l'entretien du site et des installations après la fermeture du site

Le personnel régional de Parc environnemental AES inc./Services Matrec inc. inclus deux ingénieurs senior et dispose d'un réseau efficace de ressources spécialisées pour veiller à la conformité des aménagements et de l'exploitation.

Services Matrec effectue la collecte de la totalité des matières recyclables sur le territoire de la MRC-du-Fjord-du-Saguenay et de la Ville de Saguenay.

Services Matrec effectue la collecte des matières résiduelles de l'arr. de Chicoutimi.

Services Matrec effectue également plusieurs contrats de collecte et transport de matières résiduelles dans la région de la Ville de Québec ainsi que la région de la Ville de Montréal.

Services Matrec exploite/gère des centres de tri de matières recyclables, des postes de transbordement de déchets, des dépôts de matériaux secs, etc...

REF. NO 034

2008

ATTESTATION D'ASSURANCE

Aon Reed Stenhouse Inc.
700, rue De la Gauchetière Ouest, Bureau 1600
Montréal (Québec) H3B 0A4
Tél.: 514-842-5000 Téléc.: 514-840-7877

Objet: Soumission pour l'enfouissement
des matières résiduelles
par Groupe Services Matrec inc.
/Centre Technologie AES inc
/Parc Env. AES inc.

Détenteur

Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Qc) G8B 1V3

L'assurance décrite a été placée au nom de l'assuré désigné en vertu du(des) contrat(s) ci-dessous et est assujettie aux dispositions, conditions, exclusions et provisions dudit(des) contrat(s) et de tout avenant qui y est annexé.

Assuré

FONDS DE REVENU TRANSFORCE ET/OU SERVICES MATREC INC.

GARANTIE:**Assurance Automobile**

Assureur:	Zurich Insurance Company		
No de police:	9800016		
Entrée en vigueur:	1 ^{er} décembre 2007	Échéance:	1 ^{er} décembre 2008
Risques assurés:	(en dollars canadiens)	Montants d'assurance	
Responsabilité civile au tiers, limite par accident		5 000 000 \$	

Responsabilité civile générale

Assureur:	Commerce & Industry Insurance Company of Canada		
No de police:	973-9241		
Entrée en vigueur:	31 décembre 2007	Échéance:	31 décembre 2008
Risques assurés:	(en dollars canadiens)	Limites	
Blessures corporelles et dommages matériels, pour chaque accident ou événement - Limite d'ensemble		5 000 000 \$	

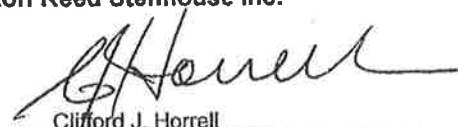
LA PRÉSENTE ATTESTATION EST UN ÉNONCÉ DES FAITS À LA DATE DE SON ÉMISSION. ELLE GARANTIT UNIQUEMENT L'ASSURÉ ET NE CONFÈRE AUCUN DROIT À TOUTE AUTRE PERSONNE.

Aon Reed Stenhouse Inc.

Daté: Le 28 décembre 2007

Émis par: Huguette Gingras

Tél.: (514) 840-7895



Clifford J. Horrell

Signature

LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE UNE CLAUSE POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS
OU, DANS LE CAS DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE,
UNE CLAUSE DE PAIEMENT PARTIEL DE LA PERTE

1




ANALYSE DES COÛTS
DE CONSTRUCTION ET D'OPÉRATION.

**MRC Lac-Saint-Jean-Est
LET de l'Ascension**

Immobilisations : Remboursement total à court terme	Coût à la tonne 250 000T	Coût à la tonne 300 000T
Cellules 1 à 3 et aire de traitement		
Aménagement		
Imprévus	5,00%	171 326,31 \$
Contingences	10,00%	359 785,24 \$
Taxes nettes	7,845%	310 476,68 \$
Frais d'intérêts temporaires (2%)	2,000%	85 362,29 \$
Frais d'émission (2%)	2,000%	87 069,53 \$
		1 014 020,05 \$
		4 440 546,19 \$
Montant à financer		4 440 546,19 \$
Frais de remboursement annuel (7% 5 ans)		1 049 017,40 \$
Tonnage 5 x 50 000 T	20,98 \$	20,98 \$
Tonnage 5 x 60 000 T	17,48 \$	17,48 \$
Coût de la cellule 4		
Aménagement		
Imprévus	5,00%	39 768,63 \$
Contingences	10,00%	83 514,13 \$
Taxes nettes	7,845%	72 068,52 \$
		195 351,27 \$
		990 723,90 \$
Tonnage 5 x 50 000 T	3,96 \$	3,96 \$
Coût de la cellule 4 agrandie		
Aménagement		
Imprévus	5,00%	59 652,95 \$
Contingences	10,00%	125 271,19 \$
Taxes nettes	7,845%	108 102,77 \$
		293 026,91 \$
		1 486 085,85 \$
Tonnage 5 x 60 000 T	4,95 \$	4,95 \$
Réseau de captage et de destruction des biogaz		
Torchère		
290 000 \$ x frais connexes 43,4%	415 860,00 \$	1,66 \$
Réseau de biogaz et recouvrement final		
42 000 m ² x 35 \$/m ² x frais connexes 43,4%	2 107 980,00 \$	8,43 \$
Réseau de biogaz et recouvrement final cellule 4 agrandie		
45 000 m ² x 35 \$/m ² x frais connexes 43,4%	2 258 550,00 \$	7,53 \$
Opération d'enfouissement et protection environnementale		
Enfouissement 250 000 T	450 000,00 \$	
Protection environnementale	125 000,00 \$	
	575 000,00 \$	11,50 \$
Enfouissement 300 000 T	500 000,00 \$	
Protection environnementale	125 000,00 \$	
	625 000,00 \$	10,42 \$
Coût post fermeture		
Suivi environnemental	30 000,00 \$	
Entretien du recouvrement final	7 500,00 \$	
Traitement du lixiviat	100 000,00 \$	
Élimination des biogaz	35 000,00 \$	
Coûts connexes (20%)	34 500,00 \$	
	207 000,00 \$	
Estimation des coûts à la tonne	64,68 \$	56,89 \$